



**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2019 À 18 H 00.**

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-François MOISSON, Maire.

Présents :

Jean-François MOISSON, Maire

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENault, Mme Thérèse JARRY, Adjointes au Maire,
Mme Françoise LELONG, M. Didier FRAGASSI, M. Christian MASSON, M. Denis MAERTENS, M. Alain GOSSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, Mme Nelly ROLLAND, M. Bernard LANGLET, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Stéphane VITEL : pouvoir donné à Jean-François MOISSON

Mme Marie-Raphaëlle BORRY : pouvoir donné à Françoise LELONG

M. Jérôme VÉZIER : pouvoir donné à Nadine HENault

M. Patrick TURCOTTE : pouvoir à Annie DUBOS

Absents : M. Pascal BISSON, Mme Lauriane DUPONT.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal RASSELET est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 02 SEPTEMBRE 2019.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn 19-16 du 23 septembre 2019 : Attribution du marché pour les travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements d'eau potable rue Abbé Agnez.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES SASU Centre de Travaux Rue de l'Hippodrome CS 20530 14130 PONT L'EVÊQUE	30.999,00 € HT	37.198,80 € TTC

Autres candidats :

SADE pour un montant de 39 072 € TTC ;

Réseaux environnement pour un montant de 37 914.60 € TTC ;

Floro TP pour un montant de 39 303 € TTC

Annie DUBOS précise que la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES remporte actuellement les marchés publics au niveau du Syndicat du plateau de Heuland.

Dcn 19-17 du 22 octobre 2019 : Travaux de voirie au camping municipal de Houlgate.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest ZI de Touques 14800 DEAUVILLE	9.804,00 € HT	11.764,80 € TTC

Autres candidats :

SAS TOFFOLUTTI pour un montant de 20 126.40 € TTC ;

Ent. Sylvain VALETTE pour un montant de 14 619.60 € TTC ;

SAS EUROVIA Basse Normandie pour un montant de 18 754.92 € TTC.

Olivier COLIN regrette que les usagers du camping municipal n'aient pas été entendus puisqu'ils demandent la réfection des sanitaires et qu'au final ce sont des travaux de voirie qui sont réalisés. Même si ces travaux étaient nécessaires, ce n'était peut-être pas l'urgence.

Monsieur le Maire précise que cela a été décidé en fonction des crédits budgétaires.

3. D.S.P. POUR L'EXPLOITATION D'UN MANÈGE POUR ENFANTS SUR LA PLAGE : RENOUVELLEMENT DU RECOURS A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

D19-49

En préambule, Monsieur le Maire informe que suite à la délibération du conseil municipal du 02 septembre 2019, et conformément à la décision des élus, Monsieur le Préfet du CALVADOS a présenté un avenant n° 1 à la concession de la plage naturelle de HOULGATE à la commune portant la date d'échéance au 02 décembre 2021. Cela permet de maintenir l'exploitation des D. S. P. pendant les 2 prochaines saisons estivales.

En parallèle, il y a lieu, au risque sinon de modifier de manière trop significative l'équilibre financier et économique des contrats actuels, de lancer les consultations pour le renouvellement des D. S. P. de gestion des activités de plage. La condition de renouvellement de la concession de la plage à la commune de HOULGATE, au 03 décembre 2021, sera mentionnée dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire informe que dans les meilleurs délais, suite aux décisions qui seront prises ce jour, il convoquera les membres de la commission de D. S. P. pour travailler sur ce dossier. Maître LECA est notre conseil dans le suivi de la procédure.

Olivier COLIN déclare que c'est à la commission de D. S. P. de définir le cahier des charges des consultations, de définir les besoins et les modalités d'exercice des délégations.

Il demande à Monsieur le Maire s'il s'agit d'une procédure simplifiée.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une procédure dite « simplifiée ».

Olivier COLIN rappelle la nécessité de mettre aux normes l'établissement des bains et de réfléchir aux modalités de financement des travaux correspondants : à la charge de la collectivité ou du délégataire. Une D. S. P. entraîne un risque et des obligations pour le délégataire.

Il faudra un cahier des charges bien rempli.

Ce sujet ne peut pas être étudié en peu de mois ; les échéances des D. S. P. sont trop proches pour permettre un travail de fond du dossier.

Monsieur le Maire confirme la nécessité de mise aux normes.

Annie DUBOS demande confirmation que les D. S. P. seront bien renouvelées pour le 1^{er} avril 2020.

Olivier COLIN demande à nouveau si la procédure va être simplifiée.

Monsieur le Maire confirme que non.

C'est aux membres de la commission de D. S. P. de travailler ce sujet et de proposer, si cela est nécessaire, un avenant pour proroger la durée des contrats de D. S. P.

En tout état de cause, cette prorogation ne pourra être identique à celle de la concession de la plage naturelle avec l'Etat, au risque d'avoir des recours de tiers en raison de l'augmentation importante de la durée. Les services de l'Etat vont être saisis pour avis.

La délibération de ce soir permettra à la commission de commencer son travail.

Denis MAERTENS déclare qu'il ne faut pas de recours possible sur la décision que l'on va prendre.

Didier FRAGASSI pense que 4 mois de délai, c'est trop court.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire relative au renouvellement de l'exploitation **d'un manège pour enfants** sur la plage (secteur ouest) de la Commune de HOULGATE, venant à échéance le 31 mars 2020,
- Considérant que le mode de gestion par délégation de service public a donné satisfaction, il est proposé le renouvellement de la délégation de service public avec au préalable une nouvelle mise en concurrence des candidats à la reprise de cette exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver le principe du renouvellement de l'exploitation en mode de gestion déléguée pour l'exploitation **d'un manège pour enfants** sur la plage de la Commune de HOULGATE (secteur ouest),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités et à la signature de tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure de renouvellement.

4. D.S.P. POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC D'ATTRACTION ET D'UNE BUVETTE SUR LA PLAGE : RENOUELEMENT DU RECOURS A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

D19-50

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire relative au renouvellement de l'exploitation d'un **parc d'attractions et d'une buvette** sur la plage Ouest de la Commune de HOULGATE, venant à échéance le 04 avril 2020,
- Considérant que le mode de gestion par délégation de service public a donné satisfaction, il est proposé le renouvellement de la délégation de service public avec au préalable une nouvelle mise en concurrence des candidats à la reprise de cette exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver le principe du renouvellement de l'exploitation en mode de gestion déléguée pour l'exploitation d'un **parc d'attractions et d'une buvette** sur la plage de la Commune de HOULGATE (secteur ouest),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités et à la signature de tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure de renouvellement.

5. D.S.P. POUR L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT DES BAINS, LE BASSIN ÉCOLE ET LES CABINES DE PLAGE SUR LA PLAGE ET SES ABORDS : RENOUELEMENT DU RECOURS A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

D19-51

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire relative au renouvellement de l'exploitation de **l'établissement des bains, du bassin école et des cabines de plage** sur la plage Est de la Commune de HOULGATE, venant à échéance le 04 avril 2020,
- Considérant que le mode de gestion par délégation de service public a donné satisfaction, il est proposé le renouvellement de la délégation de service public avec au préalable une nouvelle mise en concurrence des candidats à la reprise de cette exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver le principe du renouvellement de l'exploitation en mode de gestion déléguée pour l'exploitation de **l'établissement des bains, du bassin école et des cabines de plage** sur la plage de la Commune de HOULGATE (secteur est),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités et à la signature de tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure de renouvellement.

6. D.S.P. POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE : RENOUELEMENT DU RECOURS A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

D19-52

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire relative au renouvellement de l'exploitation **d'activités nautiques** sur la plage (secteur Est) de la Commune de HOULGATE, venant à échéance le 31 mars 2020,
- Considérant que le mode de gestion par délégation de service public a donné satisfaction, il est proposé le renouvellement de la délégation de service public avec au préalable une nouvelle mise en concurrence des candidats à la reprise de cette exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver le principe du renouvellement de l'exploitation en mode de gestion déléguée pour l'exploitation **d'activités nautiques** sur la plage (secteur Est),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités et à la signature de tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure de renouvellement.

7. CRÉATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

D19-53

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de pourvoir les 3 postes vacants aux services « voirie et bâtiments / travaux et entretien » et « magasin et outillage ». Des procédures de recrutement ont été engagées.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de créer 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet et informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique en date du 25 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de créer 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe que le dossier pour la vente des terrains des anciennes serres à PARTELIOS est complet (état hypothécaire et les titres de propriété reçus par le notaire). Le projet d'acte sera rédigé cette fin de semaine et une proposition de rendez-vous sera présentée la semaine prochaine.

Olivier COLIN précise que certaines personnes, dont des riverains, sont contre ce projet. Qu'est-il prévu pour eux ? N'y a-t-il pas un problème au niveau d'une servitude de passage ?

Monsieur le Maire confirme que des riverains ont écrit en mairie et s'inquiètent du projet. Le permis de construire est en cours d'instruction, et à ce titre peut encore subir des modifications. Une réunion publique sera organisée dès que l'autorisation d'urbanisme sera délivrée. Au niveau d'une servitude de passage, il y a en effet un recours en cours d'instruction. Ce sujet est de longue date.

Didier FRAGASSI suggère de ne pas attendre la délivrance du permis de construire pour informer les administrés afin de limiter le nombre de recours contentieux. Il confirme qu'un contentieux est déjà en cours, et qu'il connaît très bien le sujet.

Thérèse JARRY confirme que la demande de servitude de passage est un dossier qui date de plusieurs années et donc qu'il n'est pas lié à la vente des terrains.

Olivier COLIN dit qu'il faut s'inquiéter du voisinage et se demande combien de temps va durer l'instruction de ce recours.

Didier FRAGASSI déclare que la procédure va être plus courte car instruite par le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX et non pas par le Tribunal Administratif de CAEN. Il demande s'il n'y avait pas de terrain d'entente avec la requérante ?

Monsieur le Maire déclare qu'il n'y a pas eu d'entente possible.

Thérèse JARRY précise que d'autres propositions ont été faites à la requérante, mais que cette personne est butée et qu'elle n'a rien accepté.

Monsieur le Maire rappelle que par mail du 24 octobre 2019, il avait informé les élus qu'en sa qualité de Président de l'office du tourisme intercommunal, Monsieur Tristan DUVAL était à l'initiative de la création de l'association « Ville Belle Epoque ».

L'assemblée générale constitutive, à laquelle Monsieur le Maire de HOULGATE a été invité, a eu lieu le samedi 26 octobre 2019, à 10 h 30 à la mairie de CABOURG.

L'objet de cette association est la valorisation du patrimoine Belle Epoque des stations balnéaires et thermales par le biais d'actions de promotion et de communication communes, l'organisation de manifestations thématiques, l'échange de ressources, conférences et toutes autres actions entrant dans le cadre de la valorisation du patrimoine Belle Epoque.

L'association est ouverte à toutes les villes pouvant justifier, de par leur histoire et leur patrimoine, de liens forts avec la Belle Epoque.

Monsieur le Maire informe que les statuts seront présentés après validation par les services préfectoraux. Aucun engagement financier a été pris par HOULGATE. Le sujet sera soumis au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose une réunion d'information en présence de Laurence RACINE, laquelle a activement participé au projet.

Monsieur le Maire informe que par mail en date du 30 octobre 2019, Mme DALIBERT, conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art, a exprimé son souhait d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine commission régionale de protection d'objets d'art au titre des monuments historiques (le 28 novembre 2019), le tableau du maître-autel de l'église de HOULGATE intitulé « les 4 docteurs de l'Eglise »

2 niveaux de protection :

- L'inscription (qui est proposée dans le présent cas) donne des droits au niveau de la restauration de l'œuvre : subvention à hauteur de 60 % (40 % Département ; 20 % Etat) ; Si la commune souhaite intervenir sur l'œuvre ou la vendre, obligation d'en informer le Département.
- Le classement.

Olivier COLIN précise qu'il s'agit d'un classement départemental et non national.

Monsieur le Maire demande un accord de principe pour que la demande d'inscription de l'œuvre soit présentée à la prochaine commission régionale.

A l'unanimité, les élus donnent un accord de principe pour l'inscription du tableau.

Alain GOSSELIN demande si la commune va prendre position par rapport aux projets de fermeture du bureau de poste et de la trésorerie.

Nadine HENAULT dit que les motions seront présentées à la prochaine réunion du conseil municipal. Le projet de fermeture du bureau de poste de HOULGATE n'est pas prévu avant 1 an et demi.

Alain GOSSELIN demande s'il est prévu la création d'une agence postale.

Nadine HENAULT déclare qu'il y a 2 solutions : une agence à la mairie ou chez un commerçant, mais ça ne sera pas le même service.

Christian MASSON demande ce qu'il en est de l'augmentation du loyer du logement du parking « Feuillet ».

Chantal RASSELET informe que l'augmentation est actée ; la délibération a été rendue exécutoire par les services de l'Etat.

Olivier COLIN demande à Monsieur le Maire s'il peut présenter une synthèse du document de 75 pages relatif à la modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire s'engage à leur faire lors d'une réunion du conseil en commission.

Olivier COLIN demande où en est le chiffrage des travaux de rénovation des sanitaires du service des eaux (douches, vestiaires).

Thérèse JARRY informe que cela a été fait. Il y aura une redistribution des pièces, le changement des fenêtres et portes pour un montant d'environ 15 000 €. Les devis et plans ont été faits.

Annie DUBOS rappelle, qu'avec l'accord du percepteur, les travaux peuvent être imputés sur le budget de l'eau.

Thérèse JARRY déclare que cela reste à confirmer.

Monsieur le Maire précise qu'il est aussi prévu la pose d'un extracteur de gaz d'échappement dans le garage. Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative lors de la prochaine réunion.

Annie DUBOS demande ce qui se passe Rue Charles Sevestre concernant la détérioration de la chaussée.

Monsieur le Maire informe qu'un expert a été diligenté et que le dossier est entre les mains de l'avocate de la mairie.

Olivier COLIN déclare que le problème vient du terrain ; il faut aller rechercher le problème à l'origine des travaux.

Annie DUBOS déclare que la Rue Cappeliez subit de gros dégâts en ce moment avec le passage des camions pour l'aménagement du lotissement « les jardins de la côte fleurie ».

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu un constat d'huissier avant le commencement des travaux ; que la société nettoie la boue toutes les semaines et que la balayeuse de la mairie passe régulièrement.

Olivier COLIN demande un point sur les constructions en cours, les projets d'aménagement et rappelle l'obligation de créer du logement social.

Monsieur le Maire rappelle que les permis d'aménager sont consultables en mairie.

Le dernier lotissement prévoit la construction de 120 logements, dont une partie de logements sociaux.

Denis MAERTENS précise que les plans ont été présentés lors d'une réunion de la commission « travaux ».

Olivier COLIN félicite le courage de Thérèse JARRY, adjointe aux travaux, pour avoir fait réaliser les travaux de la route d'accès à la zone d'activité.

Fin de la séance : 19 h 15